



CADEUL

CONFÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS D'ÉTUDIANTS
ET ÉTUDIANTES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

Cahier référendaire – Référendum 2017

Conseil d'administration de la CADEUL

Présenté lors de la séance du 29 janvier 2017

Session d'hiver 2017

Table des matières

Table des matières.....	1
Application de la Politique référendaire	2
Présentation du comité de la question référendaire.....	2
Nomination de la Direction du référendum	2
Directeur.....	2
Superviseurs de dépouillement.....	3
Secrétaire de référendum	3
Autres dispositions	3
Déroulement du scrutin	4
Mode de consultation	4
Bureaux de vote.....	4
Vote électronique.....	4
Comités partisans.....	4
Activités médiatiques.....	5
Comité d’appel	6
Comité d’enquête de la CADEUL	6
Bureaux de scrutin.....	6
Calendrier référendaire.....	7
Libellés et question référendaires.....	8
Centre de la vie étudiante.....	8

Application de la Politique référendaire

Le présent référendum sera encadré par la *Politique référendaire* de la Confédération des associations d'étudiants et étudiantes de l'Université Laval (ci-après dénommée CADEUL) adoptée lors de la séance du Conseil d'administration de la CADEUL du 23 octobre 2016. Toute disposition devra respecter les Règlements généraux de la CADEUL ratifiés en assemblée générale du 24 septembre 2014.

La Politique est constituée d'un ensemble de règles encadrant le processus de consultation populaire.

Le Conseil d'administration pourra préciser le déroulement référendaire de la Politique référendaire en adoptant notamment le cahier référendaire qui vient préciser le déroulement de la consultation populaire. Il pourrait aussi adopter toute règle avant le début de la période de consultation populaire.

Proposition 1.

« Que la Politique référendaire soit adoptée telle quelle pour le référendum de l'hiver 2017. »

Présentation du comité de la question référendaire

Les articles 13 à 19 de la Politique référendaire viennent préciser la composition du comité de la question référendaire et sa mission. Il est composé de six (6) personnes, soit :

- quatre (4) membres du Conseil d'administration de la CADEUL qui n'occupe pas un poste du comité exécutif ;
- la présidence de la CADEUL ;
- la vice-présidence aux affaires institutionnelles de la CADEUL.

La vice-présidence aux affaires institutionnelles assure la présidence du comité de sa formation jusqu'à sa dissolution.

Le comité de la question référendaire a comme principale mission l'adoption des libellés des questions qui seront posées lors du référendum. Le comité doit composer les questions et les préambules explicatifs et les présenter au Conseil d'administration de la CADEUL qui en adoptera le contenu. Le comité de la question doit avoir reçu le mandat préalable du Conseil d'administration avant de travailler sur une question référendaire.

Avant le dépôt final du cahier référendaire, le comité de la question référendaire s'est réuni à une reprise, soit le 16 janvier 2017.

Nomination de la Direction du référendum

Directeur

Le Conseil d'administration a pour mandat de nommer le Directeur du référendum. Le Directeur a pour mandat de :

- élaborer la liste électorale;

- décider du nombre et de la répartition des bureaux de vote;
- superviser le recrutement des scrutateurs et des superviseurs de dépouillement;
- organiser la formation des scrutateurs;
- superviser les activités des comités partisans;
- dépouiller le vote et annoncer les résultats
- recevoir les plaintes et décider des pénalités à imposer s'il y a lieu;
- assurer le respect de la Politique et des procédures référendaires adoptées par le Conseil d'administration.

Le Directeur de référendum doit rencontrer les représentants des médias étudiants au début du processus référendaire afin de les informer des dispositions de la politique référendaire et d'en discuter les modalités d'application.

Le Directeur de référendum doit aussi compléter un rapport de ses observations et ses décisions à la fin du référendum auprès du Conseil d'administration. Le Directeur doit aussi diffuser un avis référendaire public au moins une (1) semaine avant le début de la période référendaire.

Proposition 2.

« Que M. Nicolas Grondin soit nommé Directeur pour le référendum de 2017. »

Superviseurs de dépouillement

Les superviseurs de dépouillement sont nommés par le Conseil d'administration selon les mêmes dispositions que le Directeur de référendum. Les superviseurs doivent veiller au bon déroulement du dépouillement des résultats de la consultation populaire.

Lorsque les résultats finaux sont entérinés par le Conseil d'administration, les superviseurs de dépouillement sont appelés à confirmer la validité du dépouillement.

Proposition 3.

« Que Stéphanie Henderson et Anne-Marie Ouellet soient nommés superviseurs de dépouillement pour le référendum de 2017. »

Secrétaire de référendum

La fonction de secrétaire de référendum est assumée par la vice-présidence aux affaires institutionnelles, et le Conseil d'administration doit valider sa nomination. Il a comme principale tâche d'assister le Directeur de référendum, mais doit aussi assurer la communication entre la direction du référendum et le comité exécutif, assurer la logistique de la tenue du référendum et vérifier l'exactitude du rapport final du Directeur du référendum.

Proposition 4.

« Que M. Samuel Rouette-Fiset, vice-président aux affaires institutionnelles de la CADEUL, soit nommé Secrétaire pour le référendum de 2017. »

Autres dispositions

Selon l'article 102 de la Politique référendaire, toute personne occupant une fonction dans le cadre du processus de consultation populaire doit, avant son entrée en fonction, s'engager par écrit à respecter les dispositions de la Politique.

Déroulement du scrutin

La présente section doit être approuvée par le Conseil d'administration.

Mode de consultation

Selon les dispositions prévues à la Politique référendaire, la période de votation doit s'échelonner sur une période d'au moins quatre (4) jours ouvrables. La période de votation peut comprendre un vote électronique et un scrutin physique.

Cette année, il est proposé d'utiliser en ordre :

- le vote électronique réservé aux bureaux de scrutin pour les premiers jours,
- puis le vote électronique à distance pour les jours subséquents.

Bureaux de vote

Le vote dans les bureaux de scrutin sera effectué en ligne, dans des isolements, sur des ordinateurs sécurisés et accessibles uniquement dans les bureaux de scrutin. Il est à noter que les étudiants peuvent voter à n'importe quel bureau de scrutin.

Cette manière de fonctionner présente des avantages significatifs en comparaison au vote sur des bulletins papier. En effet, le dépouillement du vote électronique demeure beaucoup plus simple, sécuritaire et efficace. Il nous évite de transporter continuellement une multitude de boîtes de scrutin scellées les matins et soirs. Il nous épargne l'impression des bulletins. Il nous évite de déclarer « non-conforme » le vote de certains de nos étudiants selon ce qui a été tracé sur le papier. Il ne peut y avoir d'erreur de calcul. Finalement, ce fonctionnement permet d'utiliser la même plateforme pour le scrutin physique et le vote électronique à distance sans avoir à ajuster la liste référendaire entre les scrutins. Logistiquement, nous pourrions ainsi nous permettre d'ouvrir le vote dans les bureaux de scrutin avant le vote à distance, ce qui n'était pas possible auparavant.

Pour plus de détails sur la séparation des bureaux de scrutins, ou pour les heures d'ouverture de ces derniers, veuillez consulter la section « Bureaux de scrutin ».

À chaque bureau de scrutin sont attitrés deux (2) scrutateurs pour toute la durée de la période de votation.

Vote électronique

Le vote électronique peut se tenir sur une période maximale de dix (10) jours ouvrables au cours de la période de votation. Le membre n'ayant pas exercé son droit via le bureau de scrutin peut voter électroniquement.

Le vote électronique exige de valider l'identité d'un membre à l'aide des listes électorales et doit aussi empêcher au membre de voter plus qu'une seule fois. Un système d'authentification à l'aide d'un numéro unique, du numéro d'identification (NI) de l'étudiant ou de l'identifiant UL (IDUL) de l'étudiant doit être minimalement mis en place afin d'assurer la validité du vote.

Comités partisans

Les comités partisans peuvent se former dès que les questions référendaires sont adoptées en Conseil d'administration. Pour former un comité partisan, tout membre individuel doit venir remplir

le formulaire disponible à la CADEUL ou envoyé par courriel. Un comité partisan peut être formé jusqu'à douze (12) heures avant le début de la période de votation.

Pour qu'un comité partisan soit valide, il doit y avoir un membre qui agit à titre de coordonnateur du comité, et la demande doit être accompagnée d'une liste de 25 membres de la CADEUL qui feront partie du comité partisan. La liste doit contenir le nom de l'étudiant, le numéro de matricule, leur adresse résidentielle, leur adresse de courrier électronique ainsi que leur signature.

Si plus d'un comité partisan est formé pour la même option de la question référendaire, les signataires de ces demandes de formation de comité doivent, à la demande du directeur, les fusionner et choisir un seul coordonnateur. Une fois que la demande de formation d'un comité est acceptée, le Directeur de référendum doit en aviser le coordonnateur.

Aucune activité partisane ne peut être effectuée sans la création d'un comité partisan sur une question précise. Une personne qui agit comme scrutateur ne peut être membre d'un comité partisan.

Le comité partisan dispose d'un budget qui doit être approuvé préalablement en Conseil d'administration. Ce budget peut être utilisé uniquement pour faire une activité partisane. Toute dépense du comité partisan doit être préalablement approuvée par le Directeur de référendum, et sera remboursée sur présentation de pièces justificatives.

Aucune activité partisane ne peut se dérouler à vue d'un bureau de scrutin. Tout espace publicitaire offert gratuitement à un comité partisan doit être offert à tous les autres comités partisans.

Proposition 5.

« Que le Conseil d'administration de la CADEUL alloue un budget de 500\$ pour le comité partisan du « oui » et un budget de 500\$ pour le comité partisan du « non ». »

La Politique référendaire prévoit que le comité exécutif peut obtenir un mandat de représentation politique ou de position politique par le Conseil d'administration relativement à la question référendaire posée, et ce, conformément aux règlements généraux.

Ceci dit, toujours selon la Politique référendaire, le Comité exécutif a le mandat d'encourager la participation des membres au référendum. Il a aussi la responsabilité de s'assurer que tous les étudiants disposent de l'information objective nécessaire pour se positionner par rapport aux questions posées.

À la lumière des éléments mentionnés ci-haut et comme le projet de Centre de la vie étudiante est un projet qui est proposé par la CADEUL à ses membres, il est proposé que :

Proposition 6.

« Que le Conseil d'administration de la CADEUL autorise le Comité exécutif de la CADEUL à faire la promotion du Oui dans le cadre du référendum. »

Activités médiatiques

Il est interdit à tout média de mener une campagne systématique et organisée pour influencer le résultat du référendum.

Tout espace publicitaire radiophonique, télévisuel, périodique, ou numérique offert à un comité partisan doit être offert selon les mêmes conditions aux comités partisans adverses, de plus, tout média doit offrir une possibilité raisonnable aux différents points de vue de s'exprimer.

Tout média a la responsabilité de s'assurer que ses diffusions concernant le référendum restent respectueuses. En cas d'attaque personnelle envers un individu, le média responsable doit avertir la personne visée et lui offrir la possibilité de répliquer.

Comité d'appel

Le comité d'appel est un comité chargé d'examiner toutes plaintes relatives à un acte posé par le Directeur de référendum. Le comité est chargé d'enquêter sur les motifs invoqués à la plainte et d'interroger le Directeur de référendum. Le comité a le pouvoir d'invalider toute décision déraisonnable du Directeur de référendum, et de la remplacer par la décision qui aurait dû être rendue. Il peut aussi compenser les effets d'une décision du Directeur.

La décision du comité d'appel est finale.

Le comité d'appel est formé de :

- La présidence de la Corporation ;
- Deux (2) membres du Conseil d'administration qui ne font pas partie du comité exécutif.

Proposition 7.

« Que Mathieu Montégiani et Cédric Lacombe deviennent membres du comité d'appel pour le référendum de 2017. »

Comité d'enquête de la CADEUL

Le Comité d'enquête de la CADEUL se veut l'instance suprême qui pourra, selon la nature de la plainte déposée, inspecter toutes irrégularités avant, pendant ou après la période référendaire et pourra en faire état, selon les dispositions prévues aux Règlements généraux de la CADEUL, aux instances pertinentes.

Le Comité d'enquête est désigné selon les dispositions prévues aux Règlements généraux de la CADEUL, et est formé de :

- Un (1) délégué nommé par le Caucus des associations ;
- Un (1) administrateur nommé par le Conseil d'administration ;
- Un (1) membre parmi les trois (3) candidats nommés en assemblée générale annuelle.

Toute plainte destinée au Comité d'enquête devra être acheminée à la vice-présidence aux affaires institutionnelles de la CADEUL qui se chargera de convoquer le comité.

Bureaux de scrutin

Les bureaux de scrutins sont des emplacements où les membres individuels peuvent exercer leur vote. Chaque bureau de scrutin a un horaire prédéterminé et précisé à l'avis référendaire. Il doit y

avoir un minimum de deux (2) scrutateurs en tout temps aux bureaux de scrutin pour valider la liste référendaire et s'occuper des tâches des scrutateurs.

Les bureaux de scrutin suivants sont proposés pour une durée du scrutin de deux (2) jours :

- Pavillon Alexandre Vachon : 13 et 14 février
- Pavillon Charles-DeKoninck : 13 et 14 février
- Pavillon Ferdinand-Vandry : 13 et 14 février
- Pavillon Palasis-Prince : 13 et 14 février
- Pavillon J.A. DeSève : 13 février
- Pavillon Abitibi-Price : 13 février
- Pavillon Félix-Antoine-Savard : 13 février
- PEPS : 13 février
- Pavillon Louis-Jacques-Casault : 14 février
- Pavillon Paul-Comtois : 14 février
- Pavillon La Fabrique : 14 février
- Pavillon Adrien-Pouliot : 14 février
- Le Petit Séminaire : 14 février

L'horaire d'ouverture des bureaux de scrutins s'étalonne de 8h00 à 16h00, avec une rotation des scrutateurs à 12h00.

Les tâches des deux (2) scrutateurs sont les suivantes :

- S'assurer de l'identité du membre venu exercer son droit de vote ;
- S'assurer que le membre vote à l'endroit prévu ;
- S'assurer que le vote du membre reste confidentiel ;
- Répondre aux questions des membres relatives au référendum ;
- Autres tâches relatives à la supervision du scrutin.

Calendrier référendaire

Le présent calendrier référendaire respecte les dispositions de la Politique référendaire et vient préciser les périodes de votation. Si une de ces dates doit être déplacée, le calendrier devra être modifié en fonction des délais requis prévus à la Politique référendaire.

- 29 janvier 2017 – Adoption du cahier référendaire et des échéances
- 29 janvier 2017 – Dissolution du comité de la question référendaire
- 29 janvier 2017 – Nomination du Directeur de référendum
- 29 janvier 2017 – Début de la période de dépôt de plaintes
- 30 janvier 2017 (12 :00) – Envoi de l'avis référendaire par le Directeur de référendum
- 30 janvier 2017 – Début de la période de formation des comités partisans
- 6 février 2017 (12:00) – Début de la période référendaire
- 12 février 2017 (12h00) – Fin de la période de formation des comités partisans
- 13 février 2017 (8h00) – Ouverture des bureaux de scrutin
- 14 février 2017 (16h00) – Fermeture des bureaux de scrutins
- 14 février 2017 (17h00) – Début de la période de vote électronique
- 22 février 2017 (23h59) – Fin de la période de vote électronique
- 23 février 2017 (11h30) – Conseil d'administration spécial d'entérinement de scrutin
- 23 février 2017 (13h00) – Publication des résultats du scrutin
- 1er mars 2017 (13h00) – Fin de la période de dépôt de plaintes
- 1er mars 2017 (13h00) – Dissolution des comités partisans
- 1er mars 2017 (13h00) – Début de la période de dépôt d'une plainte au comité d'appel
- 8 mars 2017 (13h00) – Fin de la période de dépôt d'une plainte au comité d'appel

- 19 mars 2017 – Fin du mandat du Directeur de référendum et dépôt du rapport final

Proposition 8.

« Que les dispositions relatives au déroulement du référendum 2017 soient adoptées. »

Libellés et question référendaires

Les présents libellés explicatifs et la question vont figurer sur les bulletins de votation. Ils doivent être adoptés par le Conseil d'administration.

Centre de la vie étudiante

Considérant la construction d'un Centre de la vie étudiante accessible à l'ensemble de la communauté universitaire qui comprendrait notamment une brûlerie, un incubateur de projets étudiants, des aires de rencontres et des espaces de travail ;

Considérant que chaque étudiant(e) verse déjà 5\$ par session à la Fondation de l'Université Laval pour contribuer au développement du campus, et ce, depuis 1990 ;

Considérant que cette cotisation a contribué, jusqu'en 2010, à la construction du Pavillon Desjardins, puis à la construction du Super-Peps jusqu'à aujourd'hui ;

Considérant qu'avec la finalisation du projet Super-Peps, cette cotisation viendra à échéance en avril 2017 ;

Considérant que l'objectif du projet est de favoriser l'appropriation du campus par les étudiant(e)s, le développement de projets étudiants, le rayonnement de la culture, les transports actifs, le développement durable, l'interdisciplinarité et les échanges entre les étudiant(e)s ;

Acceptez-vous de reconduire la cotisation de 5\$ prélevée chaque session afin de contribuer à la construction d'un Centre de la vie étudiante, et ce, conditionnellement à la signature avec l'Université Laval d'une entente encadrant l'investissement proposé?

- a) Oui
- b) Non
- c) Abstention

Proposition 9.

« Que la question et les libellés explicatifs soient adoptés. »
